

L'information du public

Vos droits à l'information

La loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi « TSN ») du 13 juin 2006 confère à chaque citoyen un droit d'accès à l'information détenue par les exploitants nucléaires (article 19). Cette loi impose également aux exploitants d'établir chaque année un rapport sur la situation de chacune de ses installations et les actions qu'il mène en matière de sûreté nucléaire et de radio-protection (article 21). Ce document est à votre disposition sur simple demande auprès des exploitants.

L'ASN a pour mission d'informer le public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Dans une démarche de transparence, l'ASN rend publiques ses décisions et ses actions sur son site Internet www.asn.fr. L'ASN publie chaque année son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

Depuis 1987, l'ASN classe les incidents et accidents dans le domaine de la sûreté nucléaire sur une échelle (Ines) graduée de 1 (anomalie) à 7 (accident majeur). Les incidents classés au niveau 1 et au-dessus font systématiquement l'objet d'une information publiée sur www.asn.fr. En 2008, l'ASN a classé au niveau 1 huit incidents survenus à la centrale EDF du Tricastin et trois incidents survenus dans les autres installations nucléaires du site du Tricastin.

Autorité de sûreté nucléaire

Centre d'information et de documentation du public de l'ASN
6, place du colonel Bourgoïn
75012 Paris
Tél. : 01 40 19 87 23
www.asn.fr



À l'attention des riverains des installations nucléaires du site du Tricastin

Division de Lyon de l'ASN

2, rue Antoine Charial
69426 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 37 91 44 44

Commission d'information des grands équipements énergétiques du Tricastin (CIGEET)

Hôtel du département
26, avenue du Président Herriot
26026 Valence Cedex 09
Tél. : 04 75 79 27 56
www.ladrome.fr

Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux

Place Castellane
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux
Tél. : 04 75 96 78 78

Le contrôle de la sûreté nucléaire



Les installations nucléaires du site du Tricastin, implantées sur les communes de Bollène, Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, comprennent la centrale nucléaire du Tricastin, les usines Comurhex, Eurodif et Areva NC et les ateliers de maintenance BCOT et Socatri. Plus de 3 880 agents travaillent dans ces installations.

Les responsabilités

Les exploitants sont les premiers responsables de la sûreté de leurs installations.

Ils sont tenus de mettre en œuvre toutes les dispositions permettant un fonctionnement sûr de ces installations et doivent également assurer la protection des travailleurs et de l'environnement.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens.

L'ASN contrôle l'ensemble des activités nucléaires civiles en France, notamment les centrales nucléaires EDF, les installations du CEA, le transport de matières radioactives et les activités nucléaires dans les domaines médical, industriel et de la recherche.

L'ASN s'appuie régulièrement sur les expertises de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

L'ASN en chiffres (2008)

- Près de 450 agents dont 250 inspecteurs
- 11 divisions territoriales
- Budget 2009 : 142 millions d'euros dont près de 80 consacrés à l'expertise
- Près de 900 inspections dans les installations nucléaires et le transport de matières radioactives
- Près de 1300 inspections dans les secteurs médical, industriel et de la recherche

L'ASN Lyon contrôle les installations nucléaires du site du Tricastin

Les 27 inspecteurs de la division de Lyon de l'ASN interviennent sur le terrain tout au long de l'année.

Les lettres de suite adressées par l'ASN aux exploitants nucléaires du site du Tricastin à l'issue des inspections sont consultables sur le site Internet de l'ASN www.asn.fr.

- **La centrale nucléaire EDF** a été mise en service en 1980. Elle est constituée de 4 réacteurs à eau sous pression de 900 mégawatts. Elle a fait l'objet de 23 inspections de l'ASN en 2008.
- **L'usine Comurhex** fabrique de l'hexafluorure d'uranium (uranium à l'état gazeux) permettant l'enrichissement de l'uranium par l'usine Eurodif. Elle a fait l'objet de 9 inspections de l'ASN en 2008.

- **L'usine Eurodif** a pour principale activité l'enrichissement de l'uranium nécessaire à la fabrication du combustible des centrales nucléaires. Elle a fait l'objet de 12 inspections de l'ASN en 2008.
- **L'usine Areva NC de Pierrelatte** regroupe plusieurs installations destinées à la stabilisation de l'uranium issu des différentes installations du cycle du combustible (essentiellement des usines Areva NC de la Hague et Eurodif). Elle a fait l'objet de 9 inspections de l'ASN en 2008.
- **L'atelier de maintenance BCOT** (Base chaude opérationnelle du Tricastin) est exploité par EDF pour la maintenance et l'entreposage de matériels et outillages utilisés dans les centrales. Il a fait l'objet de 4 inspections de l'ASN en 2008.

- **L'usine Socatri** réalise essentiellement des opérations de décontamination de pièces métalliques. Elle a fait l'objet de 10 inspections de l'ASN en 2008.

L'ASN Lyon contrôle également les centrales nucléaires de Cruas, de Saint Alban, l'usine FBFC de Romans, le centre d'études du CEA et l'accélérateur de particules de Grenoble, les sites en démantèlement de SICN à Veurey-Voroize et le site nucléaire de Creys-Malville. Elle contrôle, par ailleurs, les utilisateurs de rayonnements ionisants (radiothérapeutes, radiologues, dentistes, industriels...) dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

La CIGEET du Tricastin (Commission d'information des grands équipements énergétiques)

La Cigeet a été créée en 1983. Elle a une mission d'information de la population sur le fonctionnement des installations nucléaires du site du Tricastin et de suivi de son impact sur l'environnement. Elle est présidée par M. Didier Guillaume, président du conseil général de la Drôme. La Cigeet tient trois assemblées plénières par an. Elle mène un groupe de travail sur l'étude sanitaire dite « étude cancer » autour du site du Tricastin et fait partie du groupe de suivi « nappes phréatiques » mené par l'IRSN. Elle accompagne, par ailleurs, certaines inspections de l'ASN.

Les situations d'urgence et le rôle du préfet

En cas d'accident nucléaire ou chimique dans l'une des installations du site du Tricastin, l'exploitant doit déclencher son Plan d'urgence interne (PUI).

Le préfet est le directeur des opérations de secours. Il décide, dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires).

Le maire, par ses pouvoirs de police, est le premier responsable de la sécurité civile dans sa commune. En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet.

Des exercices de crise sont organisés régulièrement dans les installations nucléaires du site du Tricastin par la préfecture, l'ASN et les exploitants nucléaires.